

**2024DECIS023****DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE : EQUIPEMENT DE LA POLICE  
PLURICOMMUNALE EN GILETS PARE-BALLES ET CAMERAS PIETONS***7.5. Subventions*

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget ;

Vu la création de la police pluricommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu le dispositif d'aide régionale pour les équipements de police municipale;

Considérant que les agents de police pluricommunale ne sont pas armés et doivent pouvoir bénéficier d'un équipement adapté à leurs missions permettant de contribuer à leur sécurité ;

Considérant le projet d'équiper les agents en caméras mobiles dites caméras piétons et en gilets pare-balles pour un montant de 5 434,53 € HT ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer l'équipement des agents de police pluricommunale ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif régional d'aide aux équipements de la police municipale

**Article 2 :** Rappelle le financement projeté de l'opération de la façon suivante :

	2024
FIPD	1 350
Région AURA	2 717
Fonds propres communaux	1 367,53
Total	5 434,53

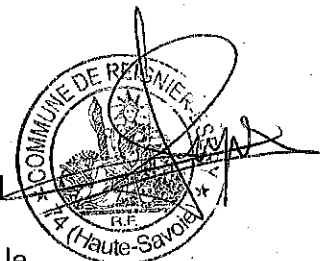
**Article 3 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
  - Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 12 avril 2024

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le